ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Relativement au projet de décret présenté par le comité militaire, concernant l'organisation de la compagnie des gardes-pompes de la ville de Paris.

Législateurs,

Votre comité vous ayant présenté, le 17 septembre, le projet de décret, vous en avez ordonné l'impression et l'ajournement à trois jours, pour pouvoir l'organiser suivant le nouvel ordre de choses; mais la compagnie a pensé qu'elle vous devoit mettre sous les yeux un détail circonstancié de son service journalier, pour vous mettre à

portée de voir que la paye que propose votre comité n'est point une prodigalité, mais un juste prix à ses périlleux travaux. Législateurs, votre comité en vous faisant observer que notre service se fait de trois jours un, et que chaque garde est de 24 heures, nous vous prions d'observer que lorsque quelque incendie se manifeste, nous sommes obligés de nous y transporter quoique n'étant pas de garde. Souvent lesdites incendies durent plusieurs jours; cela nous cause beaucoup de frais, vu la fatigue que nous occasionne notre travail; de plus nous sommes obligés de remetre en état toutes les pompes qui ont servi à l'incendie, et ce service est toujours pris sur nos jours de repos. Par ce moyen le service public n'en souffre jamais. L'Assemblée verra dans son équité que pour ce qui est de notre habillement, nous ne demandons rien de trop, vu que nous fatiguons totalement notre ordonnance dans les incendies. Législateurs, nous ne vous rappellerons point nos services; ils sont connus de tous les citoyens de la capitale. La compagnie des gardes-pompes espère que l'Assemblée nationale ne s'opposera point à ce que des citoyens domiciliés, et voués à l'intérêt national, jouissent d'un traitement capable de les faire subsister. La compagnie espère que vous voudrez bien la favoriser avec autant d'avantage que la ci-devant garde de Paris, qui jouit de quarante-deux sols par jour, et dont le service n'est pas permanent comme le notre. D'après cet exposé, la compagnie se résume à votre volonté, et quel que soit le traitement qu'il vous plaira lui accorder, elle jure d'être toujours à son poste, et de participer, de toutes ses forces,

à la conservation des propriétés nationales, et à celle de tous ses concitoyens, même au péril de sa vie.

LE DOUX, *Président;* Dentremont fils, *Commissaire;* Moricet, *Commissaire.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.